
YEŞİM SAGLAM :

Nous allons commencer l'enregistrement.

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large. Aujourd'hui, nous sommes jeudi 17 août et il est 13 h UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel vu le grand nombre de participants pour gagner du temps. Cependant, le nom de tous les participants sur Zoom et au téléphone sera noté après cet appel. Nous avons reçu les excuses d'Alberto Soto, de Cheryl Langdon-Orr, de K Mohan Raidu, d'Yrjö Länsipuro, d'Anne-Marie Joly-Bachollet et de Greg Shatan.

Au niveau du personnel de l'ICANN, nous avons Heidi Ullrich, Chantelle Doerksen et moi-même Yeşim Sağlam. C'est moi qui m'occuperai cet appel.

Comme d'habitude, nous avons un service d'interprétation en français et en espagnol. Nos interprètes d'espagnol sont Claudia et Marina et nos interprètes de français sont Isabelle et Claire.

Avant de commencer, je vous rappelle que vous devez donner votre nom avant de prendre la parole pour la transcription, mais aussi pour que l'on sache qui parle sur les différents canaux de langue. Nous avons aussi un service de transcription en direct dont je vous envoie le lien à travers le chat.

Et maintenant, je donne la parole à Olivier. Allez-y, Olivier.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim.

Bienvenue à tous à cet appel du groupe des politiques consolidées d'At-Large. Aujourd'hui, nous allons avoir une présentation spéciale de Justine Chew qui va nous parler de la petite équipe de la GNSO sur le DNS. Nous allons commencer par le premier point de notre ordre du jour. Nous aurons une mise à jour des politiques. Ensuite, nous donnerons directement la parole à Justine Chew.

Avant de commencer, est-ce qu'il y a d'autres points ou d'autres thèmes que vous souhaitez aborder au cours de cette réunion ? Sébastien Bachollet, allez-y, vous avez la parole.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci beaucoup Olivier.

Ne devons-nous pas parler de la séance de politique de la réunion 75 de l'ICANN aujourd'hui ? Je pensais que cela allait être un des points qui correspondait au dernier appel de planification concernant la réunion de l'ICANN75. Peut-être que Chantelle peut nous en dire plus si elle est là.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien. C'est inclus dans la partie des divers. Excusez-moi, j'ai oublié de le dire, c'est dans les divers. Nous aurons 15 minutes qui seront consacrées à ce point-là, donc à la réunion de l'ICANN75, du thème que l'ALAC pourra aborder lors de sa réunion avec le Conseil. Il y aura aussi d'autres séances conjointes de la réunion 75... Je vois que c'est une action à suivre aussi, donc c'est bon. Bien.

Donc notre ordre du jour est adopté tel qu'il est, tel que vous le voyez sur l'écran. Et les actions à suivre ont été réalisées, y compris celle concernant la réunion avec le Conseil d'Administration de l'ICANN. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires concernant les points d'action ou des actions à suivre ? Bien, je pense qu'il n'y en a pas, donc notre ordre du jour est adopté et les points d'action ont été réalisés.

Beaucoup d'entre vous sont en congé, je le sais puisque c'est l'été. Par conséquent, nous allons passer au premier PDP, celui de la révision des politiques de transfert. Nous n'avons pas de mise à jour. En tout cas, on n'en a pas parlé.

Ensuite, nous avons Alan Greenberg qui va nous parler de l'équipe de révision de l'exactitude des données d'enregistrement et qui va aussi nous parler de l'évaluation de la conception opérationnelle. Alan, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. On en a parlé la semaine dernière. On pensait que ce serait la dernière réunion concernant notre équipe de travail de l'exactitude des données d'enregistrement et je pensais qu'on aurait est déjà une déclaration. Mais la réunion n'est pas parvenue à une conclusion, donc nous ne savons pas très bien comment nous allons continuer.

On a reçu un message du président hier qui nous a dit qu'il y aurait une nouvelle version du rapport pour tenter d'aborder les problèmes qui ont été mentionnés pendant la réunion. Voilà, donc on en est là. Je

pense qu'on devrait aujourd'hui avoir une réponse. La réunion d'aujourd'hui a été reportée à la semaine prochaine et pour le moment, c'est ce que j'ai à vous dire. On pense que, quel que soit le résultat, le document va nous permettre d'aborder les problèmes. Nous allons parler par e-mail. Et ensuite, le rapport résultant de ces échanges sera bientôt publié.

Nous allons devoir compléter et ratifier ensuite une déclaration. Ceci est à court terme. La différence pourrait être qu'au lieu de travailler en réunion, nous allons travailler par e-mail et nous saurons un petit peu plus où on en est. En tout cas, ce qui a été dit la semaine dernière, c'est plus ou moins cela. Et nous attendons la possibilité de rédiger cette déclaration finale. Peut-être que nous allons modifier ce rapport final puisque ce rapport n'a pas été terminé pour sa première publication.

Voilà, c'est là que nous en étions en tout cas. J'espère que la semaine prochaine j'aurai davantage de précisions à vous offrir. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan pour cette mise à jour.

Je vois que Steinar Grøtterød à la main levée, je ne sais pas si c'est à propos de ce PDP. Allez-y Steinar.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, c'est à propos de la politique de transfert et de son PDP.

Ce que j'ai fait, c'est que j'ai envoyé plusieurs diapositives concernant ce thème parce que je pense qu'il est nécessaire que tout le monde y réfléchisse. Il s'agit du changement de titulaire de nom de domaine.

Cela se trouve dans la phase 1B du PDP et il y a plusieurs points sur lesquels nous devons discuter à propos du verrouillage du transfert. Lorsqu'il y a un changement des données du titulaire de nom de domaine, est-ce que cela devrait être fait ? Est-ce que cela devrait être fait avant, au contraire plus long ? Donc je recommande que tout le monde regarde un petit peu ce PDP et cette partie du PDP de façon à ce que nous puissions en discuter lors de notre prochaine réunion.

Voilà, c'était ce que je voulais ajouter. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar.

Nous allons maintenant donner la parole aux participants. Est-ce que vous avez des commentaires, des questions ? Je ne vois pas de mains levées. Si vous avez des questions à poser à Alan Greenberg, c'est le moment de le faire. Je ne vois pas de main levée, donc je vous remercie pour cette mise à jour. Je remercie Alan et Steinar.

Je sais que Jonathan Zuck n'est pas encore là ?

YEŞİM SAGLAM : Non, il n'est pas encore là.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien, donc nous allons passer à la mise à jour des commentaires de politique avec Chantelle.

CHANTELLE DOERSKEN : La seule mise à jour que nous avons concerne le système de soumission des commentaires publics qui a été présenté la semaine dernière et il n’y a aucune soumission pour cette phase 1 du rapport de transfert des politiques.

Comme vous le voyez sur l’écran, il y a quatre commentaires publics qui doivent s’ouvrir dans les semaines à venir et vous les voyez donc ici.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Chantelle.

Je vais donner la parole aux participants maintenant pour voir s’il y a des questions ou des commentaires. En tout cas, nous avons quatre commentaires publics qui sont pour le mois d’août ou pour la fin du mois d’août. Je ne vois pas de mains levées. Bien, je pense que nous allons aller assez vite aujourd’hui, c’est très bien, puisque le prochain point de notre ordre du jour est le point principal de notre réunion. Nous allons passer directement au travail et à la présentation de Justine Chew sur la petite équipe du conseil de la GNSO sur l’utilisation malveillante du DNS.

JUSTINE CHEW : Bonjour. Est-ce que vous m’entendez ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, allez-y Justine, on vous entend bien.

JUSTINE CHEW :

Merci.

Ces diapositives contiennent deux parties importantes que j'ai déjà abordées auparavant. Je vais surtout insister sur la troisième et la quatrième parties de ma présentation. Et puis, il y a deux points qui ont été ajoutés à ces diapositives que je vais présenter aujourd'hui. La première partie concerne les délibérations de notre petite équipe sur le DNSAI, l'institut qui travaille sur les utilisations abusives du DNS. Nous allons directement passer à notre prochaine diapositive. Merci.

Pour récapituler, la petite équipe est mise en place par le conseil de la GNSO, donc il y a les membres du conseil qui sont des membres de cette petite équipe. Elle a été mise en place en février 2022 et son principal objectif, c'est la sensibilisation. Elle doit s'occuper des efforts relatifs en matière de politiques s'il faut que le conseil de la GNSO les entreprenne à l'appui de tout effort qui pourrait être en cours dans le cadre de la communauté de l'ICANN pour lutter contre l'abus de DNS.

La sensibilisation a été mise en place en février je crois et nous avons reçu des informations en avril. On m'a demandé de faire partie de cette petite équipe étant donné mon rôle de liaison au conseil.

Ce que je peux vous dire, c'est que toutes les réponses qui ont été reçues ont été consultées, donc la révision est terminée. La petite équipe est passée à la rédaction du rapport et à la formulation de recommandations adressées au conseil. Diapositive suivante et celle d'après.

Pour vous donner les grandes lignes, je crois que je vous l'ai déjà dit, la démarche de cette petite équipe, lorsqu'elle a considéré les

perspectives envoyées – et d’ailleurs, je mentionne que la sensibilisation s’est limitée aux AC, à la GNSO, au SGC et au DNS Abuse Institute – donc la démarche par rapport à ces perspectives de la petite équipe, c’était de voir si ces perspectives pouvaient être catégorisées en trois domaines : politique d’abord, ensuite y avait-il de la sensibilisation et troisièmement, est-ce que ces perspectives traitaient des contrats donc est-ce que c’était quelque chose qui pouvait être fait dans le cadre des contrats entre l’ICANN et les parties contractantes.

À ce point, les recommandations sont toujours en cours d’élaboration. D’ailleurs, il y aura un appel à 20 h UTC, ce sera le premier appel de la petite équipe qui réfléchira aux recommandations de rédaction. L’idée, c’est de voir comment mettre en place certaines des choses dont on s’est occupée la petite équipe, comment avancer certaines recommandations. Donc s’il y a des personnes ici qui souhaitent ajouter quelque chose, peut-être qu’il y a des lacunes, peut-être qu’il y a des choses que je dois ajouter à la petite équipe ou apporter à la petite équipe.

Je vois qu’Alan a la main levée.

ALAN GREENBERG :

Oui. Les trois catégories que vous avez là, je dois noter que dans la partie politique et la partie contrat, il y a beaucoup de chevauchements en fait. Et la raison pour laquelle je le dis, c’est qu’il y a une tendance au sein de l’équipe de cadrage du RDA de partir du principe que s’il y a possibilité de négociations, on ne peut pas parler de politique. Et en fait, justement l’idée des politiques, c’est de pouvoir changer les contrats dans certains domaines lorsque ces domaines tombent dans le cadre

établi. Donc il y a certains domaines, des contrats, registres et bureaux d'enregistrement qui sont soulignés comme pouvant donner lieu à un consensus. Il peut y avoir négociation, c'est vrai, mais il peut aussi y avoir consensus. Vous montrez ces catégories qui d'ailleurs sont totalement séparées, mais ce qui a été dit récemment par les parties contractantes, c'est qu'il y a un chevauchement qui est parfois très important et c'est justement pour cela que les politiques existent.

JUSTINE CHEW : Oui, ceci vient de la petite équipe. Ce n'est pas mon analyse personnelle.

ALAN GREENBERG : Je ne vous accusais pas, je voulais simplement le dire.

JUSTINE CHEW : Oui, je comprends tout à fait. Je vous dis simplement que c'est ce dont on a parlé au sein de la petite équipe. Je vous présente simplement les projets. Je comprends tout à fait ce que vous dites et c'est pour cela que lorsqu'on parle de l'élaboration des recommandations, il faut bien distinguer les choses, ce qui est politique, ce qui nécessite un PDP – le PDP, c'est le format type en matière d'élaboration de politiques – donc la question, c'est de savoir si un sujet doit donner lieu à PDP, donc consensus, ou alors est-ce qu'il vaut mieux le gérer ou gérer cette thématique dans le cadre des contrats. La différenciation doit donner lieu à une attention particulière. Et il faut décider de la préférence, s'il faut choisir un PDP ou s'il faut négocier directement ICANN-parties

contractantes. Donc il faut qu'il y ait transparence ; je crois que c'est cela, la base.

Alan.

ALAN GREENBERG :

En termes de transparence et de négociation des contrats en général, ce n'est pas le cas. Par définition, c'est quelque chose qui se fait à huis clos. Mais vous avez raison, c'est une question de choix : on va traiter certaines questions par les politiques et d'autre part la négociation. Et l'idée, c'est de savoir ce qui va le plus vite possible et ce qui donne lieu à une meilleure réussite. Mais il y a parfois des moyens de concilier. En termes d'élaboration de politiques, c'est vrai que parfois on peut passer à la négociation.

JUSTINE CHEW :

Oui, mais par exemple si je pose la question, je ne peux passer que par les politiques, c'est à eux de dire ce qu'ils pensent au niveau des contrats.

Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Oui, merci beaucoup. J'espère que vous m'entendez. C'est bon ?

JUSTINE CHEW :

Il y a eu un petit retard.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord, merci beaucoup.

Vous avez présenté le petit groupe sur l'abus du DNS et je me disais qu'on pourrait peut-être avoir un rappel à l'ALAC sur l'abus du DNS, ce qu'a fait l'ALAC jusqu'à maintenant. Je me souviens que nous avons une page sur l'abus du DNS sur le site icann.org qui énumère toutes les activités qui remontent à 2019, 2020 et 2021, les réunions de l'ICANN, ce qui a été rédigé par l'ALAC sur l'abus du DNS, toutes les déclarations, etc. Peut-être que vous devriez mentionner les plus grandes lignes ?

JUSTINE CHEW :

Je pense que ceci ne fait pas partie de cette présentation parce que là, je suis en train de vous dire ce que la petite équipe du conseil de la GNSO a fait du point de vue de l'abus du DNS. Je ne vais pas rentrer dans tout ce qui est plus large par rapport à ce que l'ALAC et l'At-Large ont effectué en termes d'abus du DNS. Je crois que ce sujet, c'est quelque chose qui pourrait être soulevé pendant la session bilatérale intersession entre l'ALAC et le conseil de la GNSO. C'est un sujet plus large.

Je vous le disais, cette présentation se consacre à ce que la petite équipe a effectué, cette petite équipe qui a été mise en place par le conseil, donc ce que les différentes parties de la communauté de l'ICANN ont effectué en termes d'abus du DNS.

Certes, l'ALAC est partie de certaines hypothèses. J'en ai parlé il y a quelques semaines. C'est la troisième fois que je vous fais cette présentation sur ce sujet. Il y a différentes parties qui ont été débattues.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, mais il y a différentes personnes qui sont présentes aux différents appels, c'est pour cela que je posais la question. Mais je crois que ce que je peux faire, c'est d'envoyer un lien vers l'avis de l'ALAC sur l'abus du DNS de 2019 et j'enverrai d'autres liens sur ce qui a été fait auparavant et je vous laisse continuer. Désolé de vous avoir interrompue dans votre élan.

JUSTINE CHEW : Non, tout à fait, merci pour cette intervention. Et de toute évidence, il faut partager un maximum d'informations, en particulier pour les nouveaux. J'espère qu'ils ne sont pas dépassés par tout cela, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense que les personnes qui sont ici sont toujours prêtes à répondre aux questions.

Mais l'objectif de cette présentation aujourd'hui, c'est vraiment de parler du travail de la petite équipe du conseil de la GNSO, de l'appel à points de vue qui a été lancé en ce qui concerne les commentaires sur l'abus du DNS. Et la question de base, c'est que doit faire le conseil de la GNSO sur l'abus du DNS ?

Du point de vue de la GNSO, premièrement, il faut que cela rentre dans le cadre de la mission de l'ICANN, donc rien sur le contenu. Si c'est un abus qui cible le contenu, cela ne fait pas partie du travail de l'ICANN.

Deuxièmement, il s'agit de la GNSO, donc des parties contractantes, donc à quoi est-ce qu'on s'attend de la part des parties contractantes en termes d'abus du DNS. Et de toute évidence, il y a beaucoup de couches différentes par rapport au type d'abus qui est signalé, par rapport au type d'informations collectées sur ces abus. Donc il y a énormément de

choses à considérer, ce n'est pas aussi simple que de dire : « Oui, toutes les parties contractantes doivent faire A, B, C. » Non, il faut établir ce que les parties contractantes peuvent faire et bien comprendre ce qu'elles peuvent faire.

Je reviens à la présentation, je le disais, la démarche de catégorisation a été prise par la petite équipe. Ce sont trois catégories : politiques, sensibilisation et contrats. Passons à la diapositive suivante.

C'est la partie 1, j'en ai déjà parlé il y a quelques semaines et vous avez les points de vue qui ont été reçus des AC et ceci inclut l'ALAC, le GAC et le SSAC. Si vous voulez savoir la contribution de l'ALAC à cette petite équipe, vous pouvez passer à la diapositive suivante, diapositives 6 et 7.

Vous avez là un résumé, le feedback sur les observations qui ont été faites par la petite équipe par rapport au feedback de l'ALAC. Je n'ai que 40 minutes aujourd'hui, donc j'aimerais passer aux parties que je n'ai pas présentées. Yeşim, si vous voulez bien aller à la diapositive 10, voilà.

Les réponses. Ce que j'ai fait, c'est qu'il y a la partie 1 qui reflète les points de vue des AC. Partie 2, c'est ce que les différentes unités constitutives et groupes de parties prenantes ont contribué et également le DNSAI. Peut-être que vous vous demandez pourquoi le DNSAI est là. Parce qu'il n'est pas un groupe établi, une unité constitutive ou un groupe de parties prenantes de la communauté. Mais la raison, c'est que l'équipe du conseil s'est dit qu'étant donné que le DNS Abuse Institute est premièrement sortie de PIR.org, le registre d'intérêt public qui est parti, et puis étant donné qu'il s'occupe de l'abus du DNS, c'est en fait une entité qui a beaucoup de connaissances utiles et qui a beaucoup réfléchi à tout ce qui est abus du DNS, qui a effectué

beaucoup de recherches. Et les SG, les registres, sont d'accord avec ce que le DNS Abuse Institute dit, donc ils voulaient qu'on l'inclue.

Passons maintenant aux perspectives. Nous allons passer à la diapositive 11. Je vais changer l'ordre, je vais commencer par l'utilisation malveillante du DNS.

L'Institut de l'abus du DNS a parlé du besoin de faire une différence entre les domaines enregistrés de manière malveillante et les domaines détournés. Il s'agit ici d'une définition que vous trouverez dans les notes en bas de page. Les enregistrements malveillants seraient une définition qui vise à définir les mauvais acteurs des noms de domaine qui essayaient de faire des enregistrements malveillants pour provoquer des préjudices. Il s'agit d'une catégorie d'enregistrements qui serait non ambiguë et qui vise à parler de préjudices causés au DNS.

En termes d'enregistrement malveillants, c'est le hameçonnage, le dévoiement, les logiciels malveillants et autres. Et le DNSAI a déclaré que si l'on en reste là si l'on parle d'enregistrements malveillants, cela va être fait dans le cadre des responsabilités de l'ICANN et il suggère que l'on utilise une série de PDP bien centrés pour établir les obligations pour les bureaux d'enregistrement afin d'atténuer ces enregistrements malveillants et que cela tienne compte de secteurs de l'industrie et des différentes parties prenantes qui sont concernées et que cela réponde à ce qui a été dit ici par le DNSAI.

Ce que notre petite équipe dit, c'est qu'ils établissent trois problèmes. Premier problème : la définition de l'utilisation malveillante du DNS, ne pas passer trop de temps à définir cette utilisation malveillante du DNS parce qu'il y a déjà des définitions acceptées dans ce domaine avec les

cinq aspects de l'utilisation malveillante du DNS qui font le cadre du travail qui a été fait par les opérateurs de registre et le cadre qui a été établi par un groupe de parties contractants qui était dirigé par les Tucows qui était l'ancien employeur... Je rentre trop dans le détail, mais je dirais que le cadre était un document qui est à votre disposition en ligne qui a été élaboré par un groupe de parties contractantes. Et je pense qu'il y avait 49 parties qui ont signé ce document. En tout cas, le cadre lui-même définit l'utilisation malveillante du DNS sans rentrer dans le détail sur la façon dont on doit affronter ce problème. C'est pour cela que le conseil a organisé cet appel, pour essayer de voir ce qu'ils peuvent faire pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS. Donc le premier problème, la définition de l'utilisation malveillante du DNS : garder ce que l'on a, ne pas passer trop de temps et ne pas dépenser trop d'énergie à établir une nouvelle définition puisqu'on en a déjà une qui fonctionne bien.

Et deuxième point, deuxième problème... Marita apporte quelque chose, oui, je la remercie, je vais le dire. De toute façon, c'est ce que nous pensions qui rentrait dans la catégorie de politique et de sensibilisation.

Deuxième problème, cet enregistrement malveillant par rapport aux noms de domaine détournés et cela rentre dans la catégorie politique aussi. Il faut mentionner que nous avons constaté qu'il y avait des travaux qui existaient ou des connaissances qui existaient sur lesquels on pouvait se baser pour travailler sur les enregistrements malveillants et ce type de choses. Je vais en rester là.

Et le troisième problème, c'est le format de l'élaboration de politiques, c'est-à-dire un PDP qui soit bien ciblé là-dessus. Un des points qui a été abordé est le fait que le PDP n'est peut-être pas la bonne manière de travailler ici. C'est une suggestion qui a été faite par le DNSAI. Si l'on voulait travailler sur un PDP, à ce moment-là, les parties contractantes ont dit qu'il faudrait qu'il y ait un équilibre entre les différentes gestions pour que toutes les politiques que l'on veuille élaborer puissent rester au niveau des questions macro mais aussi tenir compte des autres aspects. On parle ici de ne pas trop analyser les pratiques d'implication. Je vais tenir compte de ce que Marita me dit, oui. On peut passer maintenant au groupe des parties prenantes des opérateurs de registre, prochaine diapositive.

Je vais le redire, je crois que cela a été dit il y a quelques semaines, mais le groupe des parties prenantes des opérateurs de registre a été tout à fait positif concernant les délibérations de notre petit groupe. Ils ont été positifs parce qu'ils veulent essayer d'avancer et de présenter davantage de manières efficaces de... Voyons, comment le dire ? Ils veulent soutenir davantage de transparence, d'aide, de guide pour les opérateurs de registre. Il y a ici un intérêt dans ce sens. Mais à nouveau, je dirais que cette approche doit être qualifiée et on parle toujours d'établir des normes de conformité acceptables minimum. Quand on a un consensus, des accords entre les différentes parties, on doit cibler les normes minimales parce que tout ce qui concerne la politique, c'est une obligation pour toutes les parties de le respecter.

Donc ce que l'on craint ici, c'est que toutes les parties ne soient pas capables de respecter ce niveau élevé d'obligations. Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas pousser l'industrie à respecter ce niveau, mais il faut que

cela soit fait étape par étape. Si l'on prend cinq ans admettons, la première année pour voir ce qu'est l'industrie, regarder et analyser la situation et dire : « OK, il y a plusieurs choses qu'on peut essayer d'ajouter à cette politique parce que ce sont déjà des pratiques qui existent en général d'une manière ou d'une autre », ensuite, une fois que tout le monde applique ce type de choses avec différents degrés de succès, on peut passer à appliquer cela et à l'inclure dans les politiques. Et à ce moment-là, il faudra le respecter et si ce n'est pas respecté, il y aura des amendes, etc. Mais c'est quelque chose qui doit être fait étape par étape où la première année on fait cela, la deuxième année on fait cela, la troisième année on fait ceci en fonction des résultats. C'est donc de cela dont on parle lorsqu'on parle d'un niveau minimum de conformité. Ils soutiennent cela dans leur élaboration de politiques et ils disent que l'approche visant à encourager le secteur à mieux faire les choses doit être incluse dans le contrat aussi.

J'ai parlé des pratiques acceptées de manière générale, ce que l'on voit la première année, on va l'adopter et si on voit des lacunes, on va aborder ces lacunes, on va essayer de les corriger et essayer de se mettre d'accord pour que tout le monde fasse la même chose à différents niveaux. Et ils voulaient donc chercher des pratiques généralement acceptées dans le secteur et essayer de les transformer en habitudes, en normes, que cela soit accepté, que ces pratiques généralement acceptées soient considérées comme des normes et soient incluses dans les normes.

Ici, l'objectif est d'avancer de cette manière pour que les parties contractantes... Parce que le conseil sait que l'on doit être prudent concernant certaines choses, les limites par exemple, quand on dit s'il y

a mille plaintes qui sont reçues, à ce moment-là, il faut répondre à ces problèmes. Si on a mille plaintes, comme ce niveau est élevé, cela va affecter le résultat. Ce type de choses doit être pris en compte pour qu'il n'y ait pas d'utilisation malveillante justement.

Hadia, allez-y vous, avez la parole. Je vois la main levée d'Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Merci Justine. Si vous voulez finir votre présentation, je vais poser ma question à la fin. Comme vous préférez.

JUSTINE CHEW : Alan, est-ce que vous avez quelque chose de spécifique à propos de ce que je viens de dire ?

ALAN GREENBERG : Oui, juste un petit commentaire.

Le concept d'établir un minimum acceptable, une norme acceptable de meilleures pratiques et ensuite, lorsque ces meilleures pratiques deviennent communes, les transformer en politiques, c'est quelque chose qui appartient à différents PDP. Donc voilà, c'était juste quelque chose que je voulais dire mais qui va aussi requérir plusieurs PDP.

HADIA ELMINIAWI : Je voulais poser une petite question rapidement.

JUSTINE CHEW : On ne vous entend plus, Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Est-ce que vous m'entendez maintenant ?

JUSTINE CHEW : Oui, maintenant, on vous entendez, mais on ne vous entendait plus. On ne vous entend plus, Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Vous avez parlé des enregistrements malveillants et des enregistrements détournés. Je suis d'accord avec vous sur ce que vous avez dit. Mais lorsque vous parlez des sites qui ont été enregistrés de manière malveillante dans le but de porter préjudice, je voudrais savoir ce qui a été utilisé par les sites internet qui ont été détournés. Pour différencier ce type de sites internet détournés et enregistrés de manière malveillante, je voudrais savoir comment vous faites cela. Est-ce que vous avez aussi une petite équipe qui discute des différentes manières de faire cela, par exemple des rapports du secteur de l'industrie ou ce type de chose ? Est-ce que vous avez quelque chose à dire à ce propos ?

JUSTINE CHEW : Oui, je comprends bien ce que vous voulez dire. Là, nous sommes à un très haut niveau de l'exercice. Encore une fois, c'est recevoir les perspectives des différents groupes, des différentes personnes contactées. Et une des étapes potentielles à l'avenir, c'est de rassembler davantage d'informations. Cette petite équipe n'a pas pour objectif de

regardez le détail. Elle prend en considération ce qui se passe déjà, ce qui existe. Ce sont les perspectives qui font suite à notre appel.

Mais par rapport à ce que vous dites, j'ai mentionné ceci à la diapositive 11, nous avons reconnu qu'il y a déjà du travail qui est mis en place par rapport à la distinction entre les domaines détournés et les domaines enregistrés de manière malveillante. Nous avons ces deux études. Si on peut retourner à la diapositive 11, vous voyez la thématique 2. Il y a deux études qui peuvent être utilisées pour aller plus loin et faire la distinction entre les domaines enregistrés à des fins malveillantes et les domaines détournés. Mais encore une fois, on ne rentre pas dans le détail.

John, je n'ai pas fait de commentaire par rapport à la fiabilité de cette étude ou pas, cela ne dépend pas que de ce groupe. Merci.

Je crois que j'ai couvert la question, les grandes lignes de ce point de vue. Nous pouvons maintenant passer à la deuxième partie des points de vue du groupe des parties prenantes des opérateurs de registre. Je crois que j'ai parlé des commentaires. Les registres seront heureux de participer au travail de PDP, tant que ceci se limite à la mission de l'ICANN pour avoir un résultat qui pourra être mise en œuvre.

Tout PDP proposé, si le conseil choisi d'aller dans ce sens, doit avoir plusieurs éléments, par exemple le *gating*, la définition qui soit suffisante de la question à résoudre, être basé sur des attentes réalistes, des critères minimums; donc rien de nouveau, rien qui ne soit pas raisonnable.

En ce qui concerne la suite, cette petite équipe s'est dit que ceci pourrait faire partie de la catégorie des contrats et peut-être aussi de la sensibilisation pour sensibiliser les parties contractantes, pour voir ce qu'ils pensent de la suite et peut-être voir si les choses pourraient être faites de manière plus efficace et rapide. Ceci ressort des propositions de recommandations qui ont été élaborées.

Ensuite, passons aux bureaux d'enregistrement, diapositive 14. Pour eux, ils ont mis l'accent sur tous les abus de contenu qui doivent être exclus. Ils sont d'accord pour dire qu'il faut vraiment rester fidèle à la définition d'abus du DNS qui a été adoptée par les parties contractantes même si celle-ci n'apparaît pas dans les contrats. Et ils souhaitaient qu'il y ait un groupe à objectif limité pour bien comprendre les limites du DNS et les lois locales applicables. Qu'est-ce que cela veut dire, limites du DNS ? Cela veut dire le besoin de bien comprendre les différentes parties dans le cadre de la chaîne DNS, pas simplement les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, mais aussi les revendeurs, les hébergeurs de site Web, les titulaires de nom de domaine, donc toute cette chaîne, tous ces acteurs qui constituent cette infrastructure qui permet à l'abus du DNS d'exister.

Et ce qu'ils envisageaient, c'est que les parties contractantes pourraient en fait mettre en place un document de normes suggérées. Qu'est-ce que ce document de normes suggérées ? Les parties contractantes en consultation avec la conformité souligneraient tout ce qui est par exemple normes de conformité pour les réponses aux signalements d'abus, quel est le délai d'action, s'il y a des actions spécifiques qui correspondent à certains types d'abus par exemple et également inclure les situations dans lesquelles les parties contractantes pourraient

recommander que la conformité agisse, par exemple s'il est clair qu'il y a un échec constant de traitement d'abus du DNS.

Ensuite, il y aurait un document sur les droits des titulaires de nom de domaine. Ceci n'apparaît pas dans la recommandation, mais ce sera quelque chose dont nous allons parler très certainement à 20 h UTC lors de l'appel de tout à l'heure. Ceci tombe dans la catégorie des contrats et tout commencerait par une lettre.

Attendez, je suis distraite par la question de Gopal. Je ne peux pas y répondre parce que je ne suis pas sûre du contexte.

Mais en ce qui concerne la sensibilisation, la première étape, ce serait donc d'avoir une lettre qui devient de plus en plus importante avec le temps parce qu'elle serait adressée aux deux chambres des parties contractantes, le groupe des bureaux d'enregistrement et le groupe des opérateurs de registre. Et il y aura certaines choses dans cette lettre avec certaines questions.

Ensuite, passons à la diapositive 15. Je vais en fait passer, c'est le commentaire de la NCSG. Je crois qu'il n'y a pas de choses très intéressantes à souligner.

Passons à l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux. Ce groupe a appuyé la question de la distinction entre les différents types d'abus, donc détournements ou enregistrements malveillants. Pour eux, on n'a pas prêté suffisamment d'attention au fait qu'il y a des réponses non uniformes aux abus par les différentes parties. C'est ce qu'ils disaient. Il y a une sorte de lacunes, de non uniformité des réponses. Ce qu'ils disaient, c'est que dans certains cas, lorsqu'il y a un abus très clair,

lorsqu'il y a distribution de programmes malveillants, il ne devrait y avoir aucune excuse pour ne pas agir. Selon eux, il y a toujours des personnes ou des parties contractantes qui traînent pour traiter de ces problèmes par exemple de distribution de programmes malveillants, donc ils regrettaient que les actions ne soient pas plus rapides. Et ils sont également d'accord avec l'utilisation de PDP plus restreints et plus ciblés.

Je regarde ma montre et passons à la partie 3, les réponses de la conformité. J'en ai déjà parlé il y a quelques semaines, donc passons rapidement et passons à la partie 4, je crois que c'est la diapositive 25, 26 s'il vous plaît. Très bien.

Vous avez là ces trois catégories de nouveau. En ce qui concerne le rapport et les recommandations qui ont été élaborées par la petite équipe, vous avez ces trois catégories et l'idée, en termes de catégorisation, il faut penser au cycle de vie de l'abus du DNS. Il y a cinq phases, phases 0 à 4, je ne sais pas pourquoi on a utilisé le zéro, mais quoi qu'il en soit, donc de la phase 0 à la phase 4.

La phase 0, c'est tout ce qui est prévention. Je ne sais pas si c'est un mot en anglais d'ailleurs, *preventative*, mais quoi qu'il en soit, c'est le terme qui a été utilisé par l'ICANN pour parler de mesures préventives. Ces indicateurs de mesures préventives ont pour objectif d'aider les parties contractantes à identifier les enregistrements malveillants.

Phase 1 ensuite, il y a des points qui ont été soulevés par l'At-Large qui sont importants. Je l'ai déjà dit, beaucoup des points de vue qui ont été reçus ont pour objectif de définir ce qu'il faut faire une fois qu'il y a eu identification d'abus. Mais comment éviter les abus ? C'est là que l'ALAC

a pu apporter des commentaires utiles, parce que nous avons dit qu'il fallait essayer d'interrompre les acteurs malveillants avant, comment éviter qu'ils se saisissent de noms de domaine pour qu'il n'y ait pas d'abus. Par exemple, qu'on pourrait réfléchir aux enregistrements, voir si on pourrait avoir des mécanismes qui permettent de vérifier qui effectue les enregistrements en gros, parce que beaucoup d'activités malveillantes ont lieu lorsqu'il y a ces enregistrements massifs. Ensuite, KYC, *Know Your Clients*, bien connaître son client, ceci fait partie des recommandations.

La phase 1 : s'assurer que la partie sait où enregistrer la plainte, à qui l'adresser. Phase 2 : s'assurer que la plainte est bien rédigée, que toutes les informations y sont contenues de manière à ce qu'on puisse agir. Une des faiblesses pour les parties, c'est que très souvent, la plainte ne contient pas suffisamment d'informations, donc on ne peut rien faire d'utile. Voilà pourquoi on dit à la phase 2 que lorsqu'on reçoit une plainte, il faut que cette plainte comporte les informations nécessaires de manière à pouvoir agir.

Phase 3 : s'assurer que les bonnes parties agissent dans le bon sens. Encore une fois, il y a toute une chaîne d'acteurs, y compris les parties contractantes, les hébergeurs de site Web, les propriétaires de sites Web, etc.

Et phase 4 : que peut faire la conformité en termes de d'application.

Il nous reste encore quatre diapositives je crois.

Là, c'est la proposition de recommandation. Pour l'instant, nous en parlons encore, ce n'est qu'une proposition préliminaire. La petite

équipe n'a pas encore discuté de cette recommandation. Nous allons en parler davantage à 20 h aujourd'hui. Et ceci est basé sur les délibérations et les discussions de la petite équipe sur la base des différentes perspectives.

Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Merci Justine.

Ici, on commence par la définition entre les enregistrements détournés et les enregistrements malveillants. Les noms de domaine enregistrés de manière malveillante vont devoir donner lieu à une action au niveau du DNS. Les sites internet détournés le sont au niveau de l'hébergement, mais on doit aussi peut-être travailler au niveau du DNS.

En tout cas, je ne vois pas ici dans ces recommandations que l'on mentionne les actions qui sont nécessaires au niveau du DNS et les actions peuvent inclure le retrait du nom de domaine, sa suspension, sa redirection et le fait de contrôler le compte, chercher les tendances qui existent, tout cela au niveau de l'hébergement. Et cela peut même inclure sa suspension. Pour les sites détournés, il y a aussi d'autres actions qui doivent être mises en place au niveau du DNS qui peuvent inclure les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. En tout cas, ces derniers, ce qu'ils vont devoir faire, c'est retirer le nom de domaine, mais il faut qu'il y ait une approche équilibrée dans ce sens. Donc je ne vois pas vraiment ces problèmes ici reflétés dans le texte que vous nous présentez.

JUSTINE CHEW :

Je ne sais pas très bien ce que vous voudriez voir ici. Je dois dire que certaines des actions sont mises en œuvre par des parties qui sont à l'extérieur de l'ICANN, parce que parfois il n'y a pas de contrat entre l'ICANN et ces parties ; à ce moment-là, il va y avoir des actions limitées pour l'ICANN. L'ICANN ne va pas pouvoir mettre en œuvre des actions. Par exemple lorsque certains noms de domaine sont hébergés sur le Web, l'ICANN ne peut rien faire. Si vous parlez par contre des opérateurs de registre ou des bureaux d'enregistrement et de les rendre responsables de l'hébergement sur le Web, à ce moment-là, cela n'a rien à voir avec nous de nouveau je dirais.

En termes d'actions abordées par les parties concernées, dans le cadre des limites des responsabilités de l'ICANN, il y a certaines choses que l'ICANN peut faire, d'autres qu'elle ne peut pas faire, donc il y a certaines choses qui ne sont pas possibles.

HADIA ELMINIAWI :

Je pensais peut-être d'avoir des recommandations concernant les meilleures pratiques, parce que c'est difficile de dire qu'il y aurait des normes dans ce sens. On pourrait indiquer les meilleures pratiques par exemple ou dire : « Voilà, ce sont les meilleures pratiques. Voilà, c'est comme cela que les choses devraient être faites à notre avis. » Ce n'est pas quelque chose que l'on doit appliquer, mais c'est un guide disons.

JUSTINE CHEW :

Je crois que c'est quelque chose qui a été ciblé, qu'on a souhaité faire. C'est un petit peu ce que nous faisons au niveau de la sensibilisation lorsque nous envoyons des lettres aux parties contractantes pour leur

faire comprendre ce que les parties contractantes font au niveau des opérateurs de registre, au niveau des bureaux d'enregistrement concernant certaines choses spécifiques et pour avoir de bons résultats dans ce sens. Je crois que cette lettre vise à définir les pratiques et à diffuser les meilleures pratiques, mais cela est discutable. Les meilleures pratiques, c'est quelque chose de discutable. On doit trouver quelque chose qui est commun et que tout le monde devrait faire, sur lequel on est tous d'accord, quelque chose qui soit efficace, quelque chose qui donne lieu à des résultats positifs. Voilà, c'est cela l'idée.

Steinar, vous avez la parole.

STEINAR GRØTTERØD :

Je pense que c'est ce qui doit être discuté en détail, à savoir qui est responsable de l'atténuation et des risques. Le défi ici, c'est que les opérateurs de registre ont un contrat, les bureaux d'enregistrement ont un contrat, les opérateurs de registre ont un contrat avec l'ICANN. Personnellement, j'ai constaté à plusieurs reprises qu'on a un rapport au niveau de l'opérateur du registre. Le bureau d'enregistrement dit qu'on a seulement un nom de domaine qui se limite à être le bureau d'enregistrement de ce nom de domaine et qu'ils ne peuvent pas se préoccuper de davantage de choses.

Cela retire leur responsabilité d'une certaine manière. C'est un problème parce que si l'on veut faire quelque chose, au moins le bureau d'enregistrement devrait pouvoir dire : « Nous avons reçu le rapport et nous avons indiqué à l'entité que nous avons un contrat et qu'il y a des actions qui doivent être mises en place. » Si ce n'est pas le cas, le bureau d'enregistrement ou l'opérateur de registre va empêcher de

mettre en place des actions pour empêcher son nom de domaine d'être détourné. Il est très important que ceci soit parfaitement clair.

JUSTINE CHEW :

Parfait, je suis d'accord avec vous. Je comprends ce que vous dites, je suis d'accord avec vous. Et je dirais que c'est un petit peu ici un point sur lequel il y a des tensions et c'est une question. Et vous allez voir ici qu'il y a certains problèmes au niveau des recommandations que je vais aborder. Parce que c'est une question ici liée à si l'on veut avancer petit à petit ou si l'on veut directement obtenir tous les résultats en même temps. C'est intéressant de savoir ce que l'on veut avoir imposé en premier lieu.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Justine.

Au niveau des opérateurs de registre, des bureaux d'enregistrement, des étapes finales pour avoir des revendeurs indépendants, c'est très difficile tout cela parce que la distance qu'il y a entre l'ICANN, tout cela, on sait qu'il y a comme toujours dans le commerce des risques des actions d'atténuation qui sont nécessaires. Et lorsqu'on regarde le contexte international, c'est très important d'en tenir compte. Donc je ne sais pas comment on peut trouver une solution à ces problèmes, à moins qu'on fasse quelque chose de positif pour avancer dans ce sens et travailler avec les revendeurs comme Cisco ou les distributeurs, puisque Cisco a certains distributeurs et il nous faut travailler dans ce domaine. Merci en tout cas.

JUSTINE CHEW :

Oui, Hadia le disait, ici, la chaîne des acteurs est importante, dans quelle mesure on peut avancer dans cette chaîne aussi. On va avoir besoin d'un accord concernant les parties contractantes, au moins les bureaux d'enregistrement, pour avancer dans cette chaîne. Qu'on ne nous dise pas : « Non, c'est impossible » parce qu'à ce moment-là, que faire ? Mais en termes de le rendre obligatoire, d'inclure des obligations plus spécifiques dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement ou d'avoir des clauses qui sont ajoutées qui spécifient exactement ce que le bureau d'enregistrement devrait faire, c'est une possibilité.

De nouveau, je pense que le bureau d'enregistrement est ouvert à une interprétation du contrat. Il y a des préoccupations concernant les actions qui doivent être prises sur certains points, mais lorsqu'ils considèrent qu'ils n'ont pas de juridiction leur permettant d'agir, à ce moment-là, c'est un problème.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG :

Je serai bref.

Je voulais juste vous dire qu'il y a déjà une chaîne de contrôle et de commande en ce qui concerne les revendeurs, parce que le RAA indique que les bureaux d'enregistrement sont responsables et que les revendeurs sont responsables aussi de certains aspects. Mais il faut que ce soit bien précisé et que l'on sache ce qui correspond à chaque partie.

Ensuite, les bureaux d'enregistrement et l'hébergement sur le Web est un business pour les bureaux d'enregistrement. Il n'est pas irraisonnable de dire – et on l'a déjà dit – en ce qui concerne la

protection de la vie privée, qu'on ne peut pas contrôler les revendeurs. Mais s'ils dépendent des bureaux d'enregistrement, on peut leur imposer certaines obligations. On pourrait le faire, mais il faudra voir cela dans le contrat.

Et ensuite, un grand marché de revendeurs ou d'hébergement sur le Web sont des revendeurs. Ils peuvent être connectés à l'ICANN à travers une chaîne de commandement par exemple, donc il y a des choses qu'on pourrait faire ici. Il est vrai que tout ne peut pas être contrôlé, mais on peut quand même contrôler certains hébergeurs du Web parce qu'ils ont certains liens contractuels avec l'ICANN.

JUSTINE CHEW :

Parfait, j'ai compris. Ici, il y a un peu de pression qui est faite sur l'approche adoptée. Je dirais que ce n'est pas une mauvaise chose, mais il faut traiter toutes les parties contractantes de la même manière. C'est important.

ALAN GREENBERG :

Oui.

JUSTINE CHEW :

C'est pour cela que le PDP ou que la politique n'est pas toujours la meilleure manière d'avancer ici. Si on peut faire quelque chose avec les parties contractantes, les parties contractantes vont dire : « OK, on va regarder, on va voir ce qu'on peut faire », comment on peut inclure cela dans le contrat. Si le contrat est avec l'ICANN, à ce moment-là, ceci peut marcher.

ALAN GREENBERG : Bonne chance alors.

JUSTINE CHEW : Oui, tout à fait d'accord, mais j'essaie d'être réaliste.

Steinar et ensuite Hadia et ensuite, je continue.

STEINAR GRØTTERØD : Une des recommandations qui a été faite, c'est de s'assurer que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement ont des clauses en termes de conditions concernant l'espace de noms pour que les registres et les bureaux d'enregistrement puissent parler de certains aspects, de ces actions à prendre concernant les noms de domaine à tout moment. Je sais que certains opérateurs de registre connaissent mieux ce type de clauses, mais lorsqu'on est dans le secteur des bureaux d'enregistrement et qu'on travaille avec des revendeurs, avec d'autres chaînes d'acteurs, il faut que cela soit connu. Ce n'est pas quelque chose qui est requis dans le contrat de registre, mais c'est quelque chose qui pourrait être ajouté.

JUSTINE CHEW : À nouveau, je pense que tout ce que vous proposez ici, ce sont des commentaires importants. Je ne sais pas très bien comment les ajouter dans le travail de notre petite équipe. Je pense qu'ils sont importants pour le PDP qui aborde ce processus, mais je dois y réfléchir un petit peu pour voir comment on peut inclure cela dans notre travail.

Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI : Je voudrais noter également pour continuer sur ce que disait Alan, dans le cadre des domaines détournés, il devrait y avoir un moyen d'escalade pour les registres et les bureaux d'enregistrement lorsqu'on n'a pas un hébergeur qui réagit ou lorsque le titulaire ne réagit pas non plus. Donc c'est limité, mais il devrait y avoir un moyen, une voie.

JUSTINE CHEW : Si je passe aux autres recommandations, vous verrez peut-être que cela va dans ce sens, mais ce n'est pas nécessairement suffisant, donc vous pourrez me le dire et je pourrai faire un commentaire. Ce serait utile pour ceux qui ont fait des commentaires de peut-être mettre quelque chose dans le chat. Mais quoi qu'il en soit, j'écouterai l'enregistrement. J'essaye d'avancer un petit peu.

En ce qui concerne la diapositive 27, je vais vous présenter ce qui est le plus important. Le processus, la démarche de la petite équipe pour la recommandation 2, ce serait d'avoir une demande par le conseil d'un rapport thématique préliminaire sur les enregistrements malveillants. Il y a un rapport sur ce qui déclenche un PDP, sur ce qui peut mener à ce qu'un PDP soit établi pour s'occuper de cette question, mais de toute évidence, cela dépendra de ce qui est contenu dans le rapport thématique. Et ce rapport thématique, en général, c'est un rapport que le personnel, la division de la stratégie des domaines, doit mettre en place. Mais si c'est quelque chose qui se fait, je pense qu'il y aura possibilité de faire un commentaire là-dessus.

Passons maintenant à la diapositive 28, phase 0, les mesures préventives. Et là, vous avez les commentaires de l'ALAC sur l'enregistrement. La démarche proposée, c'est que le conseil demande au bureau d'enregistrement, à ce groupe de parties prenantes ou d'autres, par exemple le DNSAI, de voir ce qui se passe déjà en termes de protection par rapport à ces enregistrements groupés pour voir s'il y a peut-être des points communs pour mettre ceci dans des catégories et convaincre les bureaux d'enregistrement à mettre en place certaines mesures.

Diapositive 29, là, vous avez la phase 1 et la phase 2. Je vais vous redire ce que c'est, vous l'avez en haut de la diapositive. La phase 1, vous avez là un exemple de mise en place de recommandations préliminaires. Tout est encore en train d'être travaillé. Je voulais saisir cette opportunité pour vous dire ce qui s'est passé. Ce n'est pas encore définitif, mais je voulais quand même vous dire ce que nous sommes en train d'élaborer dans le cadre des recommandations de manière à pouvoir rapidement faire le feedback.

En ce qui concerne cette question, il faut s'assurer que la personne plaignante sait à qui s'adresser, que quelqu'un doit pouvoir lui dire ce qu'il faut mettre dans sa plainte de manière à ce qu'elle soit bien rédigée et qu'on puisse agir. Vous voyez qu'il y a des questions en rouge et en fait, ce sont mes commentaires parce qu'on ne sait pas qui est responsable et qui s'assure que les plaignants sachent exactement quoi faire. Cette recommandation préliminaire n'est pas encore totalement bien rédigée. On sait que la plainte doit être bien rédigée, mais qui va s'assurer que ceci est effectivement fait.

Le DNSAI a le NetBeacon pour collecter les plaintes, mais on est en train de parler dans le cadre de la liste de diffusion de peut-être convaincre les parties contractantes d'adopter le NetBeacon comme outil, comme modèle. Je ne sais pas comment ceci va être effectué, mais les registres pensent qu'il est possible que l'ICANN adopte le NetBeacon et demande aux parties contractantes de l'adopter également. Ensuite, le groupe des registres a aussi abusetool.com qui peut être comparé peut-être à NetBeacon. J'imagine qu'en termes d'exhaustivité, je pense que le NetBeacon est meilleur, mais je n'ai pas testé les outils, donc c'est ce que je m'imagine, mais ce n'est pas sûr. Diapositive suivante qui est la dernière.

Là, vous avez la phase 3 et la phase 4. Nous passons maintenant aux contrats en tant que tels. C'est quelque chose que nous avons soulevé – ou du moins que j'ai soulevé – au commentaire de l'ALAC et qui a également été soulevé par les parties des bureaux d'enregistrement. L'idée, c'est que c'est vrai, il y a un texte dans le contrat, par exemple dans le contrat de registre et dans le contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement, mais le texte est très général, il n'est pas spécifique, donc il est sujet à interprétation.

La partie interprétation, c'est là qu'il y a un problème parce que cela dépend de ce que pensent les parties. Si les parties pensent que l'interprétation est assez légère, il y a des problèmes. Si on va plus au fond de l'interprétation, peut-être qu'on peut élargir un peu les choses. C'est quelque chose que la conformité doit considérer parce qu'ils disent : « Nous avons des outils, oui » mais ils ne veulent pas vraiment dire : « Donnez-nous davantage d'outils et on pourra les utiliser » pour poser les parties contractantes à en faire plus.

Un des éléments clés, c'est que le texte est vague, donc il y a un problème d'interprétation. Lorsque la conformité suggère une interprétation sur ce texte très général, en général, les parties contractantes vont à l'inverse. Ce n'est pas toujours l'ICANN qui prévaut.

Mais il y a deux lacunes en fait que la petite équipe a identifiées. Premièrement la section 3A du RA, inclure les dispositions dans leur contrat avec les bureaux d'enregistrement. En termes d'obligations, le registre doit donner ses obligations au bureau d'enregistrement si ceci fait partie de la disposition. Mais le texte dans le contrat dit seulement que le registre doit inclure une disposition dans son contrat avec le bureau d'enregistrement.

Donc si je suis un registre, je lis aussi et je me dis : « Bon d'accord, je vais les mettre à disposition dans le contrat avec mon bureau d'enregistrement. Mais en termes d'application, il n'y a rien. Donc tant que la disposition existe dans mon contrat, c'est bon, je suis conforme. » En fait, cela n'a aucun sens. Voilà ce que je voulais dire, il faut rendre ce texte plus spécifique de manière à ce que les obligations soient plus claires et de manière à ce qu'il y ait vraiment une possibilité de les mettre en œuvre. Il faut que les bureaux d'enregistrement soient conformes aussi. C'est assez étrange, cette spécification.

En ce qui concerne le RAA section 3.18.1, le bureau d'enregistrement devra agir de manière raisonnable et rapide pour enquêter et répondre de manière appropriée à tout signalement d'abus. Alan l'a mentionné, ceci fait partie de ce qui est parfois transféré aux revendeurs. Encore une fois, ce contrat, c'est le contrat bureau d'enregistrement-revendeur

et là, l'ICANN n'est pas partie à ce contrat. Mais si je mets de côté les responsabilités des parties tierces, vous voyez cette obligation, donc le bureau d'enregistrement devra agir de manière raisonnable et rapide pour enquêter et réagir de manière appropriée. Donc même les bureaux d'enregistrement disaient : « Qu'est-ce que veut dire « raisonnable » ? Qu'est-ce que veut dire « rapide » ? Réagir de manière appropriée, qu'est-ce que ceci veut dire ? » Il n'y a pas de texte spécifique dans le contrat qui définisse tout ceci. Donc ce qui peut sembler raisonnable pour une partie peut sembler totalement irraisonné pour une autre. En exemple, la BC qui dit qu'un bureau d'enregistrement n'est pas forcément aussi efficace qu'un autre. C'est à cause de cela, à cause de ces contrats qui ne sont pas spécifiques, qui sont soumis à l'interprétation, ce qui pour vous n'a aucun sens pour moi, donc il n'y a pas d'uniformité et c'est quelque chose que les bureaux d'enregistrement souhaitent considérer de manière peut-être à créer un texte qui spécifie les choses, qu'est-ce que veut dire « raisonnable », qu'est-ce que veut dire « rapide », c'est une heure, 24 heures, c'est quoi, et réagir de manière appropriée, qu'est-ce que cela veut dire. Là, c'est lié au type d'abus contre lequel on souhaite lutter.

Nous en avons parlé, nous l'avons reconnu et il y a trois possibilités. Il y a un processus politique, il y a un processus contrat et il faut également clarifier l'interprétation du texte. C'est une conversation qui doit avoir lieu entre ICANN Org et les parties contractantes.

Je le disais, la conformité a suggéré une interprétation d'une clause, les parties contractantes ont suggéré une autre interprétation, donc il y a un problème. Mais pour uniformiser les pratiques, il faut donner une interprétation plus claire des clauses et il faut que ces clauses soient

explicitement pour qu'elles puissent être applicables par les parties contractantes.

En termes de démarche, ce que nous suggérons, c'est que le conseil contacte les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre pour avoir leur feedback, comment donc combler ces lacunes. Ils doivent en parler et c'est justement cette lettre dont je vous parlais, les bureaux d'enregistrement souhaitent réellement avoir un document sur les normes, donc ils suggèrent vivement que cet aspect fasse partie de la sensibilisation aussi. Et sur la base de feedback reçu dans le cadre de cette sensibilisation, il y aura d'autres étapes qui seront mises en place.

Alan.

ALAN GREENBERG :

Oui, je serai très bref.

Le concept d'inclure la disposition mais le fait que cette disposition ne doit pas être appliquée, cela veut dire qu'on a besoin de meilleurs juristes pour rédiger ces dispositions. Voilà, c'est tout ce que je veux dire là-dessus.

Deuxième commentaire. Je comprends bien le souhait de définir ce que veut dire « rapide », mais malheureusement, à chaque fois qu'on essaye de le faire, que ce soit dans les négociations ou dans les PDP, on en arrive à mesurer les choses en jours ou en semaines plutôt qu'en heures.

JUSTINE CHEW :

Oui, tout à fait d'accord et c'est pour cela qu'il faut trouver l'équilibre pour voir s'il vaut mieux traiter de ceci dans le cadre d'un PDP où en fait toutes les parties se disputent et en arrivent à un compromis et on peut arriver encore une fois des heures plutôt qu'à des minutes ou alors s'il faut que ce soit traité par la conformité et les parties contractantes. Est-ce qu'il faut que ce soit eux qui définissent ce qui est raisonnable, s'il y a transparence et les autres peuvent contribuer ? Est-ce que c'est mieux comme cela ? N'oublions pas qu'un PDP prend du temps alors que des négociations peuvent prendre du temps mais moins en principe qu'un PDP.

STEINAR GRØTTERØD :

J'aime bien cette idée selon laquelle on devrait se focaliser sur ce point 3(a), mais je pense aussi qu'il faut se focaliser sur la spécification 11 3(b) qui est la clause qui oblige les opérateurs de registre à faire quelque chose. Et cette spécification indique comment le faire.

Je me souviens qu'au début, lorsqu'on discutait de cela avec le bureau de conformité de l'ICANN, les opérateurs de registre disaient : « Je peux respecter ce qu'on me demande parce que chaque fois que je reçois quelque chose concernant un nom de domaine suspect, je m'intéresse à lui. » On ne savait pas très bien comment collecter des données, comment ils devaient le faire, de quelle manière ils devaient annoncer cela. Donc je pense que cette rédaction est très importante dans ce sens aussi parce qu'elle indique comment le faire.

Et puis, je veux rajouter ici quelque chose. Il faut se souvenir que les outils que nous avons aujourd'hui, c'est la liste de blocage et de réputation, parce que les parties peuvent travailler sur une liste de

blocage, mais l'ICANN doit connaître ces outils et doit s'assurer que ces outils sont fiables et qu'ils vont nous permettre de mettre en œuvre des actions s'il y a des préjudices qui sont rapportés. Donc je crois que c'est ce qui est important.

JUSTINE CHEW :

Merci beaucoup de rappeler cela. Oui, on a aussi le 3 (b) qui existe qui permet d'aborder ces questions.

Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG :

Un petit commentaire rapide sur ce que signifie « rapidement ». Lorsque vous regardez le temps de réponse pour une question liée au SSAD et pour révéler certaines informations et que vous regardez le temps du PDP et le temps proposé par la communauté européenne dans ces deux aspects, vous verrez qu'il y a une grande différence. De nouveau, on a des fois des semaines et l'autre des heures proposées pour la réponse. Ce sont des opinions différentes, bien sûr, mais je dirais que le modèle multipartite que nous avons ne peut pas appliquer ce type de chose. Comment résoudre ce problème ? Je ne sais pas. Pour le moment, ce n'est pas possible. En tout cas, merci pour tout le travail que vous avez fait Justine et merci pour cette présentation.

JUSTINE CHEW :

Merci.

Allez-y, Gopal.

GOPAL TADEPALLI : Merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'il y a une manière d'ajouter tout cela en termes de terminologie de façon à savoir comment procéder ?

JUSTINE CHEW : Je ne comprends pas très bien votre question, Gopal.

GOPAL TADEPALLI : Vous avez dit qu'il faut qu'il y ait suffisamment de profondeur dans l'approche dans ce processus. Vous avez parlé de l'aspect le plus faible de cette chaîne aussi. Alan Greenberg a parlé de la terminologie des procédures. Alors comment faire ? Il est facile de trouver la partie la plus faible de la chaîne.

JUSTINE CHEW : Je m'excuse, mais je ne saisis pas votre question, Gopal. Vous parlez de la chaîne ? Je dirais que, si je vous ai bien compris, les maillons les plus faibles de cette chaîne seront... C'est difficile d'établir ce que les parties contractantes peuvent faire en termes de... ce qu'ils aimeraient pouvoir faire. Quand un préjudice a été porté contre un TLD, que peut-on faire ? Quelle action répondrait à cela ? Il faut trouver le responsable, isoler ce mauvais acteur, l'acteur responsable de ce préjudice, et l'arrêter. La question est : qu'est-ce qu'on peut faire en réalité ? Parce qu'au niveau des contenus, cela ne correspond pas aux responsabilités de l'ICANN, donc on laisse les parties contractantes responsables de faire quelque chose. On ne peut pas les forcer à faire quelque chose ici. Toutes ces

questions doivent être distinguées les unes entre les autres et on doit dire : « OK, ce sont des éléments qui existent, ce sont des choses qui arrivent » et on sait que certains types d'actions peuvent être mises en œuvre. Mais c'est quelque chose qui doit être sans faille pour l'utilisateur final.

En tout cas, je crois que j'ai dépassé mon temps de parole, donc je vais donner la parole à Olivier et je m'arrêterai ici.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine. Vous avez pris un peu plus de temps que prévu, mais je crois que c'est important d'aborder ces questions, donc je crois que c'était une bonne chose.

On nous donne une extension de 10 minutes de plus pour cette réunion de façon à ce que nous puissions aborder les derniers points de notre ordre du jour. Nous avons les divers et ce qui concerne la prochaine réunion de l'ICANN et les thèmes abordés avec le Conseil d'Administration. Ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est voir un petit peu ce que nous avons.

Le premier thème, l'avis de l'ALAC concernant les délais, les précisions à donner. On a eu déjà des conversations avec le Conseil à ce propos et c'est le thème qui va être abordé.

Deuxième le sujet : on a eu une proposition la semaine dernière de Gopal concernant les défaillances et les risques qui existent pour la conception de la mise en œuvre. Je ne sais pas très bien si cela répond aux questions liées au DNS. En tout cas, on pourrait parler des risques et des opportunités liées au DNS.

Je vais donner la parole aux participants. Gopal, vous avez la main levée, je vous donne la parole.

GOPAL TADEPALLI :

Merci beaucoup.

C'est difficile d'être un point de défaillance dans un système distribué du DNS. Nous devons trouver un modèle. Comment on peut y arriver ? Voilà, c'est un petit peu la question. Je dirais que c'est très difficile. Il y a différentes technologies qui existent, donc comment parvenir à résoudre ce problème.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Gopal, merci pour ces détails sur ce thème. J'hésite un petit peu et la raison pour laquelle j'hésite, c'est que ce thème n'a pas encore été discuté par l'ALAC. Je me demande si on peut lancer une discussion seulement suite à la décision du CPWG ou sur la liste de diffusion peut-être, voir qu'elle est l'opinion de la communauté At-Large. On avait proposé une discussion avec le Conseil d'Administration. C'est difficile de dire au Conseil qu'il n'y a pas de consensus pour le moment sur un thème ; c'est pour cela qu'il faudrait aborder cette question. On a encore jusqu'au 7 septembre, donc on peut relancer ce thème et poser la question sur la liste de diffusion et voir un petit peu quelle est l'opinion ou lancer une discussion sur ce point. D'accord ?

GOPAL TADEPALLI :

D'accord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien, merci Gopal pour votre suggestion. Nous allons continuer à en discuter. Le thème 2 est encore à choisir, donc si vous avez des suggestions, allez-y.

Il y a aussi d'autres discussions qui ont eu lieu concernant le rapport du personnel de l'ICANN. On peut mettre en place un processus. Je crois qu'Avri Doria était intéressée. Nous allons voir un petit peu ce que les autres pensent.

Sébastien Bachollet, allez-y, vous avez la parole.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci Olivier.

Je suis d'accord avec vous, Olivier, ce thème n'est pas assez élaboré encore pour passer de ce groupe directement à la discussion avec le Conseil. Mais si on tient compte de la discussion que nous avons eue la semaine dernière et des propositions faites par Chokri, on proposait de faire un suivi de ce qui a eu lieu lors des appels de NARALO concernant le DNS décentralisé avec l'utilisation des chaînes de blocs. C'est juste une idée, ce n'est pas un titre ; c'est pour vous donner le thème en général. Je sais que le Conseil s'est déjà organisé pour suivre ce type de thèmes et je crois que ce serait utile d'en parler avec eux pour voir comment ils s'organisent, comment la communauté pourrait s'organiser pour aller dans la même direction et pour ne pas entrer en compétition.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien. Je pense que ce qu'on fait en général, c'est d'abord d'en parler avec le personnel de l'ICANN et surtout avec le bureau du CTO. Je dirais que pour les chaînes de blocs, il n'y a pas d'opinion de l'ALAC.

Nous allons donner la parole à Justine Chew.

JUSTINE CHEW : Merci Olivier.

Je suis d'accord avec ce que Sébastien vient de dire en termes de thèmes ou de sujets qui ne sont pas suffisamment élaborés pour qu'on puisse les aborder lors de la réunion avec le Conseil d'Administration. Et du point de vue de ce problème et à mon avis, en termes de DNS distribué qui entre en compétition avec le DNS sur lequel nous travaillons, premier point, il n'est pas réglementé comme notre DNS. Deuxième point, la disponibilité croissante de ce système alternatif a le potentiel de causer une collision de noms. Mais comme je vous l'ai dit, à cause de cela, la collision de noms, le NCAP qui travaille sur ce thème, ils n'ont pas inclus la collision de noms de ce type dans leur travail. Pour ces systèmes de noms de domaine alternatifs qui utilisent ce type de chaînes, cela ne rentre pas dans le travail du NCAP. Ce n'est pas vraiment un problème, mais la question à nouveau est : est-ce que l'on pense que c'est un problème ? Et je crois que l'OCTO a un document qu'il est en train d'élaborer sur cela. Je ne sais pas quand il est sorti, mais je crois qu'il est sorti avant que John Crain soit le CTO.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Cela a été publié en avril, donc peut-être qu'il faudrait qu'il y ait un lien qui soit envoyé par e-mail.

JUSTINE CHEW : D'accord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Désolé de vous interrompre, mais nous avons du retard et je sais que la personne qui s'occupe de la transcription doit partir.

JUSTINE CHEW : Je crois que le SSAC travaille sur certains aspects, donc il serait bien de parler avec le SSAC.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien Justine et on pourrait peut-être inclure ce sujet justement dans la réunion avec le SSAC. Ce serait un bon point de départ ou plutôt un meilleur lieu pour en parler qu'avec le Conseil d'Administration. Et à l'avenir, on pourra présenter ceci au Conseil lorsque c'est prêt. Je suis vraiment désolé de devoir vous interrompre. Nous avons vraiment dépassé les délais.

Y a-t-il autre chose ?

CHANTELLE DOERKSEN : Olivier, est-ce que je peux prendre la parole très rapidement ?

Par rapport aux sessions pour l'ICANN75, la commission de planification hier a consenti à diviser les sessions politiques de l'At-Large en deux. Je ne sais pas s'il faut arriver à un consensus pour finaliser tout ce qui est CPWG, donc SubPro, équipe de cadrage ODA et mise à jour sur les PDP.

Deuxième session, ce serait de se concentrer sur le modèle multipartite, sur les priorités et sur les mises à jour et le développement. Donc il faut finaliser ces sujets pour la session CPWG. Et les informations des autres parties, nous les aurons bientôt.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci de l'avoir mentionné, Chantelle. Cela veut dire qu'il faudra faire un suivi sur la liste de diffusion. Quel est le délai pour tout cela ?

CHANTELLE DOERKSEN : Aussi rapidement que possible. La décision de diviser les sessions en deux date d'hier. Vous l'avez dit, on fera un suivi sur les décisions, mais nous souhaitons simplement le redire de manière à ce que tout le monde en soit au courant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Chantelle. Oui, je crois que c'est une bonne idée peut-être d'en parler la semaine prochaine. Mais il faudra également que nous en parlions avec Jonathan. Merci de l'avoir mentionné. Très bien.

Il y a aussi Sébastien Bachelet qui a levé la main.

SÉBASTIEN BACHOLLET : C'est exactement ce que j'avais demandé au début de la réunion. Il faut avoir un point spécifique, du temps consacré à ce sujet la semaine prochaine. Il ne faut pas que cela fasse partie du point divers.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Sébastien.

Voilà, c'est la fin de l'appel d'aujourd'hui. Prochaine réunion, la semaine prochaine donc et je me demande bien quand.

YEŞİM SAGLAM : Merci beaucoup Olivier. Comme vous l'avez dit, c'est la semaine prochaine, ce sera mercredi 24 à 19 h UTC. Merci, je vous repasse la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim.

Merci à tous d'avoir participé à l'appel d'aujourd'hui. Désolé pour le retard, merci aux interprètes. Merci à la transcription également. Excellent travail encore une fois. Merci d'être restés avec nous jusqu'à la fin. Nous continuons de discuter sur la liste de diffusion.

Je vous souhaite à tous une bonne journée, une bonne soirée selon le cas.

YEŞİM SAGLAM : Merci beaucoup. La réunion est terminée. Nous vous souhaitons une excellente journée. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]